



COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du Samedi 25 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 25 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - M. BERGER Laurent | - M. BRUN Jean-Philippe |
| - M. CAHN Gilles | - M. CORBEL Jean-Claude |
| - Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine | - M. JORNOD Éric |
| - Mme KWASNY Monique | - M. LAMBERT Philippe |
| - Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne | - Mme PRÉVOST Sophie |
| - M. PICARD Jean-Charles | - M. VOITURIEZ Olivier |

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR

- M. KITZIS Michel donne pouvoir à Mme KWASNY Monique
- Mme SORIN Céline donne pouvoir à M. BRUN Jean-Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. BERGER Laurent, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2022.....	3
2.	FINANCES.....	3
	A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	3
	B/ DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT	4
	C/ BUDGET PRIMITIF 2023.....	5
3.	DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL.....	5
4.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.....	6
5.	DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR 2023	7
6.	DÉLIBÉRATION AMORTISSEMENTS	7
7.	DÉLIBÉRATION CASE - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°4 (PLH4) 2023-2028.....	10
8.	DÉLIBÉRATION CASE - LOI D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE.....	12
9.	DÉLIBÉRATION CASE – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET AVIS PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID).....	13
10.	SIEGE 27 - FACTURATION ROUTE DE SAINT-PIERRE TR3 DT550042.....	16
11.	POINT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉTAGES DE LA MAIRIE DE PORTEJOIE.....	16
12.	POINT CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE.....	17
13.	QUESTIONS DIVERSES	17
	A/ TRIATHLON DES DEUX AMANTS 2023	17
	B/ PIERRES EN LUMIÈRES	17
	C/ DON D'UN PONTON PAR L'ASSOCIATION SEQUANA.....	17
	D/ RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINTE-COLOMBE	17

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Ne suscitant pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2022 **est approuvé** à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2. FINANCES

A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame KWASNY Monique – Doyenne, donne lecture du compte administratif 2022 de la commune de Porte-de-Seine dont les élus ont le détail.

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de 133 810,21 € et un total de recettes de 174 571,23 €.
Soit un résultat de fonctionnement s'élevant à + 40 761,02 €.

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :
77 189,86 €

En section d'investissement :

Un total de dépenses de 17 729,35 € et un total de recettes de 17 169,23 €
Soit un résultat d'investissement s'élevant à – 560,12 €

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 69 389,30 €

La Doyenne, Madame KWASNY Monique, soumet le compte administratif de la commune de Porte-de-Seine au vote :

Monsieur BRUN Jean-Philippe, Maire de Porte-de-Seine, étant directement concerné, ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

Le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DE-SEINE approuve le compte administratif 2022.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
13 Votants
13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 Abstention

B/ DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **69 389.30 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **77 189.86 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : **560.12 €**
Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **40 761.02 €**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **36 445.86 €**
En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0.00 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **117 950.88 €**

Sur la base des éléments exposés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le budget 2023.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

C/ BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023. Il précise que ce budget a été construit en prenant pour hypothèse que les travaux d'aménagement de 3 appartements seraient réalisés en 2023. Il rappelle cependant que ce projet d'aménagement n'est pas encore décidé, il fera l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal lorsque les résultats de la consultation en cours des entreprises seront connus.

En section de fonctionnement :

Le total des dépenses s'élève à **266 650.00 €**

Le total des recettes s'élève à **277 164.88 €**

Le budget de fonctionnement est proposé au vote avec un excédent de fonctionnement reporté de **117 950.88 €**, il présente un suréquilibre de + 10 514,88 €

En section d'investissement :

Le total des dépenses s'élève à **689 513.18 €**

Le total des recettes s'élève à **689 513.18 €**

Le budget d'investissement est proposé au vote avec un excédent d'investissement reporté de **68 829.18 €**

Après délibération, Monsieur le Maire soumet le budget primitif au vote :

Sur la base des éléments exposés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget proposé sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

3. DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le compte de gestion du Trésorier des finances publiques qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour

l'exercice 2022. Le détail des comptes et les soldes sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Monsieur le Maire soumet ce compte de gestion au vote ainsi que l'affectation du résultat 2022 en report sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2022 pour la Commune de Porte-de-Seine, il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

En préambule, Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le budget 2023 a été construit sans augmentation des taux d'imposition des taxes locales. Par ailleurs, il précise que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée en 2021, mais qu'à partir de 2023, il convient désormais de délibérer sur la taxe d'habitation qui sera à appliquer aux résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique que les taxes locales, sans augmentation des taux, correspondent à une recette fiscale estimée à 53 477 €.

Après discussion, il est proposé de ne pas augmenter la taxe pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose donc que les taux restent inchangés entre 2022 et 2023. Le taux de référence pour le foncier bâti serait de 25,66 %, le taux de référence pour le foncier non bâti serait de 13,41%, et le taux de référence pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires serait 4,51 %.

Il en résulte :

- Taxe sur le foncier bâti intégrant les parts communale et départementale : 25,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti intégrant la part communale uniquement : 13,41 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires intégrant la part communale uniquement : 4,51 %

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE

0 Abstention

5. DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la liste des subventions qui pourraient être accordées aux différentes associations qui agissent dans la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal accorde pour l'année 2023 une enveloppe totale de 9500 € de subventions aux organismes suivants afin de les aider pour leurs activités prévues en 2023.

Une aide est accordée et payée à l'article 65748 du budget à :

- Le Souvenir Français pour une somme de 200 €
- Anciens Combattants pour une somme de 200 €
- SNSM pour la somme de 300 €
- Comités des Fêtes pour une somme de 8 500 €
- APURE pour la somme de 200 €
- Gymnastique volontaire pour la somme de 100 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6. DÉLIBÉRATION AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir leurs investissements. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le Maire donne des explications sur le déroulement des opérations d'amortissement :

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation ainsi que les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Suivant les normes comptables « M57 » pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements pour les investissements « immobilisations incorporelles ».

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissements pour les biens suivants :

Amortissement enfouissement SIEGE Route de Portejoie électricité – Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.

Décision d'amortissement au BP 2023 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 473.00 €

En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 473.00 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire **N°234-2010/204158/1** d'un montant initial de 7 091.00€

Amortissement 1ère tranche enfouissement SIEGE – Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.

Décision d'amortissement au BP 2023 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 680.00 €

En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 680.00 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire **N°234-2010/204158/2** d'un montant initial de 10 197.00 €

Amortissement 2e tranche enfouissement SIEGE - Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.

Décision d'amortissement au BP 2023 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 3 838.00 €

En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 3 838.00 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire **N°234-2012/2041582/1** d'un montant initial de 57 564.00 €

Amortissement 3^{ème} tranche enfouissement SIEGE – Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.

Décision d'amortissement au BP 2023 :

En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 4 172.00 €

En recette d'investissement : compte 2041511 – montant de 4 172.00 €

Sur ce compte, il convient de distinguer :

-L'inventaire **N°234-2013/2041582/1** d'un montant initial de 62 586.00 €

Amortissement 4^{eme} tranche enfouissement SIEGE – Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 1 969.00 €
En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 1 969.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°234-2014/2041582** d'un montant initial de 29 539.00 €

Amortissement SIEGE annuités 2022-2023 Tournedos – Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 104.00 €
En recette d'investissement : compte 2041511– montant de 104.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°9.00073E+13** d'un montant initial de 1054.57 €

Amortissement SIEGE Titre 00405 Bordereau 0000082 annuités 2021 Tournedos – Commune déléguée Tournedos-sur-Seine :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 104.00 €
En recette d'investissement : compte 2041511– montant de 104.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°9.00076E+13** d'un montant initial de 1054.57 €

Amortissement PMR Mairie – Commune déléguée Portejoie :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 385.00 €
En recette d'investissement : compte 2041511 – montant de 385.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°9.0007E+13** d'un montant initial de 5773.00 €

Amortissement TVX ERP/18 218447 RTE DE ST PIERRE TR1 – Commune déléguée Portejoie :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 724.00 €
En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 724.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°9.00058E+13** d'un montant initial de 10865.00 €

Amortissement TVX RRP/19 (1194710011) RTE DE ST PIERRE TR2 – Commune déléguée Portejoie :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 360.00 €
En recette d'investissement : compte 2041582– montant de 360.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°9.00068E+13** d'un montant initial de 5407.00 €

Amortissement TVX ERP/19 (219471001) RTE DE ST PIERRE TR2 – Commune déléguée Portejoie :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 193.00 €
En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 193.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°9.00068E+13** d'un montant initial de 2894.00 €

Amortissement Lampes sur réseau – Commune déléguée Portejoie :

-Durée d'amortissement : 15 ans.
Décision d'amortissement au BP 2023 :
En dépense de fonctionnement : compte 6811 – montant de 82.00 €
En recette d'investissement : compte 2041582 – montant de 82.00 €
Sur ce compte, il convient de distinguer :
-L'inventaire **N°224-2017-2041582-1** d'un montant initial de 1227 €

Soit un total de 13 084.00 €

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

7. DÉLIBÉRATION CASE - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°4 (PLH4) 2023-2028

Monsieur le Maire rappelle que le document cadre en vigueur des 60 communes de l'Agglo Seine-Eure en matière d'habitat correspond au Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ex-CASE adopté en date du 28 novembre 2019. Du fait de la fusion avec l'ex-Communauté de communes Eure – Madrie - Seine en 2019, une actualisation a été lancée en novembre 2021.

Cette actualisation a porté sur le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

La première et deuxième phase d'actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l'identification des orientations qui en découlent.

Ces orientations ont été validées par le conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 ont ensuite été affinés fin juin et début juillet 2022 à travers la tenue de réunions à l'échelle des 6 espaces de vie, la rencontre des 6 communes les plus importantes et de multiples échanges avec les élus.

Ce travail a permis de préciser les projets qui se réaliseront sur chaque commune durant la période du PLH4, et d'identifier un objectif de production de 588 logements par an dont 147 en locatif social, correspondant aux besoins identifiés précédemment.

Géographiquement, la production de logement se concentrera pour près de moitié sur l'espace de vie Centre-Seine-Eure (intégrant le bi-pôle Louviers-Val-de-Reuil), et se répartira pour l'autre moitié de façon relativement équilibrée sur les autres espaces de vie. Cette répartition est plus disséminée concernant les logements sociaux, témoignant de la volonté de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

5 ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi qu'un certain nombre d'élus afin d'établir le programme d'actions thématiques, véritable feuille de route de la politique habitat de l'Agglomération. Celui-ci s'appuie sur trois piliers :

- Un territoire attractif et économe en énergie et en foncier
- Un territoire qualitatif et solidaire pour tous
- Une intercommunalité autorité organisatrice de l'habitat

En ont découlé 15 fiches-actions précisant le rôle de l'Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre le PLH4 sur les 6 prochaines années.

Suite à son arrêt par le conseil communautaire en date du 24 novembre 2022, le projet de PLH4 a été transmis par l'Agglo Seine-Eure à chaque commune membre pour avis dans un délai de 2 mois après transmission du projet, qui comprend :

- Un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat sur le territoire,
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Le programme d'actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,
- Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028, transmis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du xxx ;

VU la délibération n°2022-321 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 24 novembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 ;

DÉCIDE de prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

8. DÉLIBÉRATION CASE - LOI D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Certains travaux de rénovation de bâtiments, ainsi que les travaux d'éclairage public font partie des travaux ouvrant droits à certificats.

Il précise que les seuils d'économies exigés pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la plupart des communes de valoriser leurs seules opérations et qu'il convient de se regrouper.

Il indique qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » qui dispose que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixe entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ; qu'à ce titre la CASE a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les communes sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure.

Il précise aussi que les éventuelles ressources reçues par la CASE grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats viendront financer :

- l'ingénierie nécessaire à la récupération des CEE ;
- un dispositif de financement des travaux d'économie d'énergie à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire

- à transférer à la CASE l'intégralité des certificats d'économie d'énergie valorisable par les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, qui seront définis par convention.
- à mandater la CASE à couvrir toutes les démarches nécessaires à l'obtention et la valorisation de tels certificats et notamment :
 - à ouvrir un compte au nom de la CASE auprès du registre national EMMY (registre national des certificats d'économies d'énergie) ;
 - à déposer le dossier de demande de certificats auprès de la DREAL ;
 - à négocier et valoriser ces certificats auprès des acteurs obligés de ce dispositif.

- à signer la convention liant la commune à la CASE.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que la CASE est seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération ouvrant droit aux CEE.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

9. DÉLIBÉRATION CASE - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET AVIS PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Monsieur le Maire informe les élus que les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités devant définir une stratégie pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

En 2016, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE). Entre 2016 et 2019, l'ex-CASE a élaboré sa stratégie intercommunale d'équilibre socio-territorial, formalisée dans le Document Cadre d'Orientations (DCO) et a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle du DCO.

Au 1er septembre 2019, l'ex-CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau territoire regroupant 60 communes et 103 285 habitants : la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à cette fusion, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la CIA au second semestre 2021, afin de l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunal et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Approbation de la CIA - Convention Intercommunale d'Attribution

Ce document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) en matière d'attributions de logements sociaux :

Il a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (État, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022 : séminaire d'une journée, 2 séances de formations et des ateliers de travail.

Lors de la dernière plénière de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les impacts pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, sont les suivants :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) qui s'engagent à la mettre en œuvre.

Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Objectifs du document :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », capables d'être acteurs de leur demande
- Un traitement plus équitable, en ayant accès à la même information
- Des demandes mieux qualifiées, grâce à des lieux d'accueil professionnalisés (éviter les situations de frustration en informant en amont sur les délais, le processus de cheminement de la demande, les critères de priorité dans les attributions)
- Un traitement rationalisé, pour accompagner plus efficacement les demandeurs en difficulté
- Simplifier la démarche pour le demandeur : accès aux informations, dépôt/renouvellement de la demande de logement social.

Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il définit les orientations et un plan d'actions pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs

- Traiter les demandes émanant des ménages / situations « complexes », nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation (locataire du parc social souhaitant un autre logement social)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). Le décret du 17 décembre 2019 précise le contenu attendu.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

La commune émet un avis.

Ces documents s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 ;

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en date du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération n°2019-52 approuvant le Document Cadre d'Orientation (DCO) en date du 28 mars 2019 ;

VU la délibération n°2020-180 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID en date du 15 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération ;

Emet un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

10. SIEGE 27 - FACTURATION ROUTE DE SAINT-PIERRE TR3 DT550042

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le SIEGE a ajusté sa facture définitive de la tranche 3 concernant l'enfouissement des réseaux. Il en résulte une plus-value de 626,26 € sur la ligne télécom et une moins-value de 1 530 € sur la ligne réseaux électrique et éclairage public.

Les conseillers municipaux sont appelés à donner leur accord sur ces ajustements afin d'autoriser le SIEGE à émettre ces titres. Monsieur le Maire précise cependant que le titre de la ligne télécom ne pourra être émis tant que l'entreprise ORANGE n'aura pas effectué les travaux de raccordement en souterrain auprès des habitants.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Il en résulte :

12 Présents
2 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

11. POINT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ÉTAGES DE LA MAIRIE DE PORTEJOIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en décembre 2022 dans le cadre du projet d'aménagement de trois appartements dans les étages de la mairie de Portejoie. Les entreprises ont déposé leurs dossiers début février et l'analyse des réponses a été effectuée. Tous les lots sont couverts. Il ressort cependant que les coûts exposés par les entreprises sont supérieurs aux estimations initiales. En conséquence, il convient d'opérer quelques ajustements sur le détail des lots et surtout de lancer une première phase de négociation des prix. Cette nouvelle consultation sera lancée en semaine 13 et les entreprises auront 2 semaines pour répondre. A l'issue de cette nouvelle étape, les élus membres de la commission en charge du projet dépouilleront les réponses des entreprises. Selon les résultats obtenus, s'ils sont satisfaisants, la commission proposera de retenir pour chaque lot l'entreprise qui a obtenu la meilleure note – somme de la note technique et de la note financière – et de soumettre la décision d'engager ou pas le projet à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Si les résultats

ne sont pas satisfaisants, un deuxième tour de négociation serait lancé et le cas échéant une réduction de périmètre envisagée.

12. POINT CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE

Dans le cadre de la procédure judiciaire auprès du tribunal judiciaire d'Evreux, l'avocat de la commune a plaidé l'exception d'incompétence du tribunal judiciaire, car l'affaire est déjà au tribunal administratif de DOUAI, et subsidiairement de sursis à statuer, c'est-à-dire attendre que le tribunal administratif ait statué avant de juger au civil.

Dans une ordonnance du 13 février 2023, le juge de la mise en état a rejeté notre exception d'incompétence ainsi que notre demande subsidiaire de sursis à statuer, considérant qu'il appartient au juge judiciaire de trancher la question de la propriété, prioritairement et indépendamment de la saisine de la juridiction administrative en cours. Il a par ailleurs condamné la commune de Porte-de-Seine à verser à ses adversaires une indemnité de 1 500 € au titre des frais irrépétibles.

Le dossier sur le fond sera traité à l'audience du 27 mars 2023.

13. QUESTIONS DIVERSES

A/ TRIATHLON DES DEUX AMANTS 2023

L'édition 2023 du Triathlon des Deux Amants traversera la commune de Porte-de-Seine le dimanche 17 septembre 2023. Il s'agit d'un parcours à vélo dans le sens Sud→Nord par les routes de Saint-Pierre, de Portejoie et de Tournedos. La circulation des véhicules sera réglementée entre 8h45 et 13h. Il sera autorisé de circuler mais dans un seul sens, celui de la course.

B/ PIERRES EN LUMIÈRES

La commune de Porte-de-Seine participera à l'édition 2023 de « Pierres en Lumières » le samedi 13 mai de 20h à 23h. L'église et la mairie seront ouvertes sur ce créneau, une permanence sera assurée par les élus. Par ailleurs, une retraite aux flambeaux entre Saint-Pierre-du-Vauvray et Portejoie est en cours d'organisation. Un pique-nique sera organisé pour les randonneurs dans les jardins de la mairie.

C/ DON D'UN PONTON PAR L'ASSOCIATION SEQUANA

Dans le cadre de l'aménagement d'un petit port par la mairie de Chatou, installation qui sera mise à la disposition de l'association SEQUANA, celle-ci a proposé à la commune de Porte-de-Seine de lui faire don de ses deux pontons qui ne lui seront plus nécessaires une fois le port réalisé. Il s'agit de deux pontons flottants reliés entre eux, équipés d'une passerelle, l'ensemble faisant 12 mètres de long par 2,50 mètres de large. Ces pontons seront installés le long du terrain municipal face à l'église.

D/ RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINTE-COLOMBE

Dans le cadre du projet de rénovation des vitraux de l'église Sainte-Colombe, des maîtres verriers ont été consultés et ont fourni des devis. Il est apparu que des travaux complémentaires de maçonnerie devraient être réalisés sur les encadrements de pierre qui sont fortement dégradés.

Deux maçons du patrimoine ont été consultés en présence de l'adjoint à l'architecte des bâtiments de France du département de l'Eure. Leurs devis sont attendus.

Par ailleurs, la commune du Vaudreuil propose d'offrir à la commune de Porte-de-Seine deux vitraux qui proviennent de l'église Saint-Cyr qui a été désacralisée. Le coût d'installation de ces deux vitraux dans la nef de l'église Sainte-Colombe a fait l'objet d'une demande de devis auprès d'un maître verrier.

La commune de Porte-de-Seine reste pour le moment dans l'attente de ces différents devis avant de déposer un dossier de subvention auprès du département de l'Eure et de la communauté d'agglomération Seine-Eure. Il est rappelé également qu'un dossier de souscription pour des dons privés a été mis en ligne par la Fondation du Patrimoine.

E/ INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION

La commune a déposé en 2022 auprès de la préfecture de l'Eure une demande de subvention pour installer des caméras à chaque entrée des deux villages. Elle reste en attente de la décision de l'administration pour engager ou pas les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

ÉMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

M. BERGER Laurent

M. CAHN Gilles

M. CORBEL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

M. VOITURIEZ Olivier

M. KITZIS Michel

Mme KWASNY Monique

Mme SORIN Céline

M. PICARD Jean-Charles

Mme PRÉVOST Sophie

M. LAMBERT Philippe

Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne